

Bordereau de signature

DEL2016_0149



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0749

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016
L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE,
M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M.RATOUCHNIAK, M.BEAULIEU,
Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES,
M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M.BARDET,
M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M.NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. DIOGO qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M.BARDET,
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M.TIENG,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.KAPLAN.

Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.

Point 8: Modification du tableau des effectifs

- suite DEL2016_ **0149**
portant sur la modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision		SOIT
		+	-	
Attaché	9		-1	8
Attaché contractuel	3	+1	-1	3
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	5	+1		6
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2		-1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	6	+1		7
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	11	+2	-1	12
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	22	+2	-2	22
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TC	19	+1	-2	18
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TNC	1		-1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	6	+1		7
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	11	+1	-1	11
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	4	+1	-1	4
ASEM de 1 ^{ère} classe	13	+1	-1	13
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	0	+1		1
Animateur	10		-1	9
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2	+1		3
Ingénieur Principal	2		-1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	+1		2
Technicien	4		-1	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	12	+1		13
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	31	+3	-1	33
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	16	+9	-3	22
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	94	+1	-9	86

Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
Brigadier	1	+1	2
Gardien	7	-1	6

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2016 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le - 4 OCT. 2016 Publié le - 4 OCT. 2016
--